

Décision

Objet : Tarifs colloque « De la séduction à l'agression ? la question du harcèlement » à Tours les 14 et 16 avril 2021

Vu le décret 2012 – 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu L'instruction comptable M9 applicable aux E.P.S.C.P ;

Vu l'article L.712-3 du code de l'éducation

Vu la délibération du conseil d'administration du 05 novembre 2018, approuvant la proposition de la commission des moyens du 19 octobre 2018 de donner délégation à M. le Président de l'université pour fixer les tarifs des colloques sous conditions de vérifier au minimum l'équilibre prévisionnel de l'opération, vente de prestations, d'objets ou de matériels ainsi que la location de biens meubles ou immeubles.

Sur proposition de M. le Directeur général des Services,

Décide, modification des dates d'inscription suite au report du colloque prévu initialement les 11 et 12 mai 2020.

- Modification de l'annexe 1 :
Inscription individuelle avant le 31 mars remplacé par avant **le 15 février 2021 minuit heure française**

Les autres éléments de tarification validés le 06/03/2020 restent inchangés.

Prise d'effet immédiate

Le Président,


Philippe VENDRX